



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20210218-DAP_21_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2021

Affichage : 19/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 21.01.02

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates (28) / Ecologiste (10) / Fabien Verdier
ABSTENTION : Groupes Union de la Droite et du Centre (20) / Rassemblement National (15) / Pierre Commandeur

OBJET : Plan Loire Grandeur Nature V

Protocole d'accord du Contrat de Plan interrégional Loire Etat-Régions 2021-2027

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière du **18 février 2021**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 février 2021;

DECIDE

- D'adopter le protocole d'accord sur le Plan Loire Grandeur Nature V 2021-2027 et le contrat de plan interrégional Etat-Régions du bassin de la Loire 2021-2027, joints en annexes 1 et 2
- D'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes et documents afférents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE 19 février 2021

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.



Stratégie Plan Loire V

Déclinaison de la stratégie
« Loire 2035 » sur la période 2021-2027

Sommaire

Introduction	3
Stratégie du Plan Loire Grandeur Nature 2021-2027.....	4
Axe 1 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires	4
Axe 2 – Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques	10
Axe 3 – Valoriser les atouts des patrimoines du bassin	14
Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire...	16
Synthèse de la stratégie sous forme d’arbres d’objectifs	18

Introduction

Le Plan Loire Grandeur Nature est né en 1994 de la volonté, partagée par les acteurs du territoire, de préserver et restaurer le caractère naturel du bassin de la Loire, tout en mettant valeur la richesse de son patrimoine. Ce premier Plan s'articulait autour de quelques grands projets fondateurs.

Après trois plans successifs (1994-1999, 1999-2006 et 2007-2013), les acteurs du bassin ont souhaité construire une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035. Cette stratégie, couvrant trois plans successifs, a rappelé les objectifs fondamentaux du Plan Loire Grandeur Nature. Elle a été structurée autour de quatre axes :

- « Réduire les conséquences négatives des inondations » ;
- « Retrouver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- « Valoriser le patrimoine » ;
- « Développer, valoriser et partager la connaissance ».

Le Plan Loire Grandeur Nature V est le deuxième Plan à décliner les quatre orientations de la stratégie Loire 2035, après le Plan Loire Grandeur Nature IV 2014-2020. La stratégie du Plan Loire V précise les objectifs spécifiques à mettre en œuvre pour la période 2021-2027.

Cette nouvelle stratégie poursuit l'ambition affichée dans le plan Loire IV de mener une politique cohérente en matière de prévention du risque d'inondation, de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Elle prend en compte de manière plus prégnante que le Plan précédent les défis majeurs que constituent l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

La stratégie du Plan Loire V intègre ainsi l'évolution des politiques à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin (stratégie nationale pour la biodiversité, Plan biodiversité, plan national d'actions pour les milieux humides, plan de gestion des poissons migrateurs, deuxième cycle de la directive inondation) et s'appuie sur les recommandations du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne adopté en 2018.

Elle a été élaborée avec la volonté d'en faire une véritable stratégie de territoire intégrée, définissant des objectifs collectifs rassemblant les territoires et acteurs du bassin. L'enjeu du Plan Loire Grandeur Nature V sera en effet de renforcer l'articulation entre les enjeux liés à l'atteinte du bon état des cours d'eau définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, à la prévention des inondations en déclinaison du plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, à la valorisation de la richesse patrimoniale et au développement durable des activités culturelles et touristiques du bassin, notamment le tourisme de proximité. La réussite du Plan Loire Grandeur Nature V dépendra ainsi de sa capacité à mobiliser les acteurs du bassin de la Loire dans le cadre de projets territoriaux transversaux et ambitieux.

Le Plan Loire Grandeur Nature V définit enfin des objectifs communs à plusieurs politiques publiques et documents de planification, notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le Plan Massif central. La bonne articulation de la mise en œuvre de ces différents documents constituera un gage d'efficacité et, in fine, de succès dans l'atteinte de ces objectifs partagés.

Stratégie du Plan Loire Grandeur Nature 2021-2027

Axe 1 – Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires

En cohérence avec la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation, l'objectif à horizon 2035 est de réduire les conséquences négatives des inondations, en particulier concernant les vies humaines et l'économie des territoires concernés, pendant et après celles-ci.

La directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation établit un cadre pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Quinze territoires à risque important d'inondation ont été identifiés comme prioritaires. Un plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) fixe depuis 2015 les grandes orientations sur le bassin de Loire-Bretagne de la politique de gestion du risque.

Le Plan Loire Grandeur Nature V constitue ainsi l'outil politique et financier permettant la mise en œuvre opérationnelle, à l'échelle du bassin de la Loire, de mesures du PGRI.

Si les conséquences du changement climatique sur le bassin de la Loire restent encore imprécises, la réduction du risque d'inondation et le retour à une plus grande naturalité des écosystèmes ligériens, donc le soutien à des solutions fondées sur la nature, contribueront à l'adaptation du bassin au changement climatique.

Les trois objectifs spécifiques de cette orientation sont les suivants.

OS n°1. Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)

Les démarches globales engagées dans plusieurs territoires (études de vals, PAPI, stratégies locales de gestion des risques d'inondation...) ont montré la pertinence des plans d'actions territorialisés associant les différents leviers de la politique de gestion du risque d'inondation, y compris les leviers réglementaires. Elles permettent une synergie des actions avec des résultats visibles, et ont l'avantage, par une gouvernance locale, de faire adhérer plus facilement les élus et acteurs locaux à une stratégie partagée de gestion du risque.

Le Plan Loire Grandeur Nature IV a permis la mise en place de telles démarches et d'avancer très significativement en particulier sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) identifiés en application de la directive inondation du 23 octobre 2007. Dans le Plan Loire Grandeur Nature V, les TRI restent les territoires prioritaires. Ces territoires sont au nombre

de 15 sur le bassin de la Loire¹. Pour chacun d'eux, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) a été établie ou est en cours d'établissement : celle-ci doit être déclinée de manière opérationnelle et se traduire par une diminution de la réduction de la vulnérabilité du territoire (habitants, activités, services...) au risque d'inondation. Le plus souvent cette mise en œuvre est réalisée au travers d'un ou plusieurs programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Les PAPI gagnent à être établis à l'échelle de la stratégie locale arrêtée sur le TRI, élargie en tenant compte des périmètres de bassin versant le cas échéant. Chaque stratégie locale de gestion des risques d'inondation fait l'objet d'une évaluation et, en tant que de besoin, est actualisée, voire modifiée, dans un cadre partenarial associant toutes les parties prenantes et la population concernée. Ces territoires regroupent la grande majorité des enjeux en termes de population du bassin et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière et, s'agissant d'une action qui doit s'inscrire dans la durée, continuer à être traités de manière prioritaire.

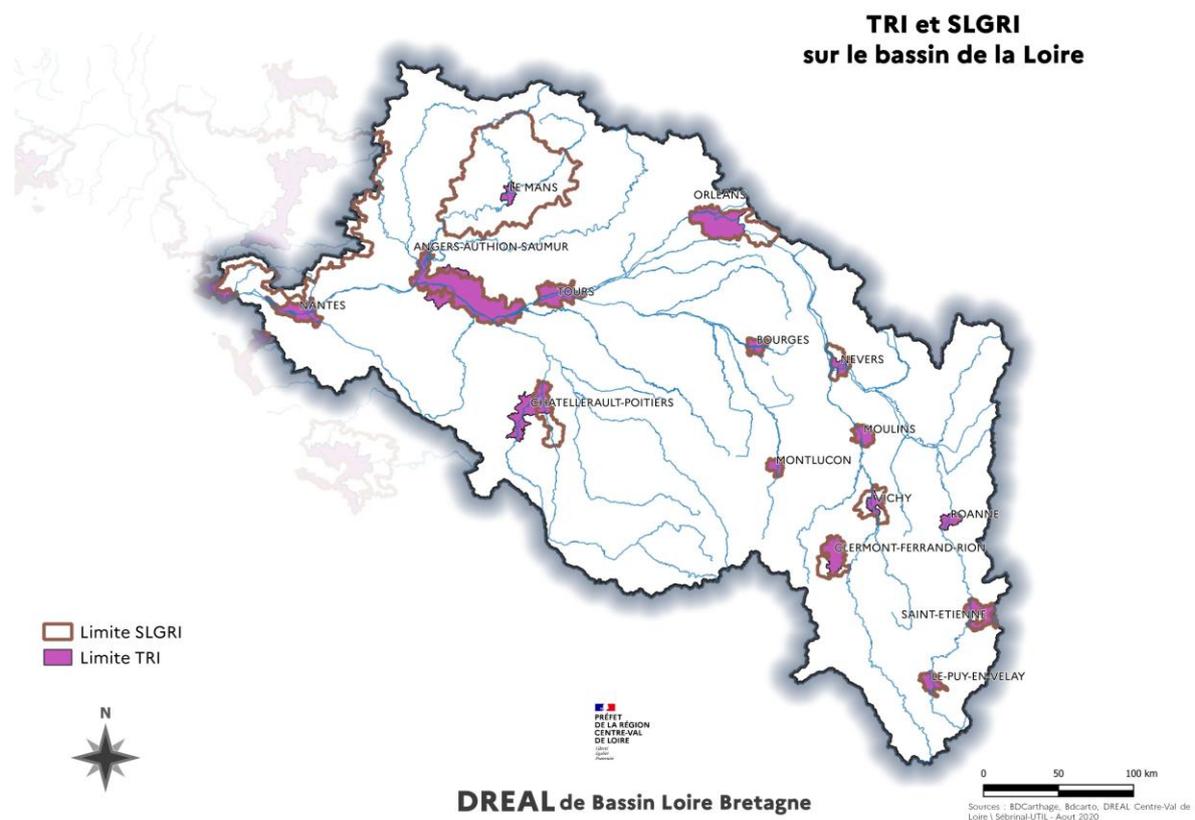


Illustration 1: Carte des territoires à risque important d'inondation (TRI) et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) sur le bassin de la Loire.

1

Angers-Authion-Saumur, Bourges, Châtellerault, Clermont-Ferrand, Riom, Le Mans, Le Puy en Velay, Montluçon, Moulins, Nevers, Nantes, Orléans, Roanne, Saint-Etienne, Tours, Vichy

Hormis les territoires identifiés ci-dessus, d'autres territoires présentant un risque d'inondation important, c'est-à-dire regroupant un nombre significatif d'enjeux en zone inondable, dont les élus sont particulièrement mobilisés pour définir une stratégie de réduction du risque inondation, pourront aussi être soutenus. Il s'agit en premier lieu de ceux recensés au premier cycle de la directive inondation ².

Ceci ne fait pas obstacle à l'établissement de PAPI selon les règles fixées au cahier des charges PAPI en vigueur sur d'autres territoires représentant relativement moins d'enjeux. Ils sont alors établis à une échelle hydrographique cohérente, portés par des collectivités motivées, mais ne sont pas prioritaires pour bénéficier des éventuelles bonifications d'aides données dans le cadre du Plan Loire (notamment l'accès aux subventions Feder).

L'accompagnement des services de l'État et de ses établissements publics, ainsi que des conseils régionaux, et les aides qu'ils accordent est adapté pour tenir compte de la géographie prioritaire rappelée ci-dessus.

Le Plan Loire ne vise pas a priori une couverture complète du bassin de la Loire par des PAPI mais un recouvrement optimal. De nombreuses actions peuvent être entreprises sans le recours aux PAPI sur l'ensemble du territoire en particulier en matière de surveillance, d'alerte, de gestion de crise et d'urbanisme.

L'avancement des PAPI, outil majeur pour la mise en œuvre des stratégies adoptées lors du plan précédent, fera l'objet d'un suivi particulier au sein des instances du Plan Loire.

Ces programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion du risque d'inondation. En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007. Il est décliné suivant 7 axes³, dont la plupart des actions sont finançables par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La mutualisation de certaines actions en matière de sensibilisation pourra être envisagée au-delà des périmètres prioritaires cités plus haut afin de répondre au constat unanime⁴ :

- d'un déficit persistant de conscience du risque d'une grande part de la population ;
- de la nécessité de développer la culture du risque en particulier des élus ;
- de l'intérêt de multiplier la sensibilisation des publics jeunes.

En matière de gestion de crise, la mise en place de plans intercommunaux de sûreté pourra être promue au titre du plan Loire.

² Il s'agit des unités urbaines de Vendôme, Laval, La Flèche, Blois, Digoïn, Sully-sur-Loire, Châteauroux, Vierzon, Niort, Jargeau, Saint-Amand Montrond,

³ 1-l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, 2-la surveillance, la prévision des crues et des inondations, 3-l'alerte et la gestion de crise, 4-la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, 5-les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, 6-la gestion des écoulements, 7- la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

⁴ Ce constat a été fait lors des forums de l'eau lors de l'établissement des questions importantes du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire Bretagne et des ateliers du forum des acteurs du Plan Loire

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne est une priorité qui doit être accompagnée par l'ensemble des acteurs du Plan Loire.

Au titre du Plan Loire, des actions de valorisation des initiatives des collectivités en matière d'aménagement et d'urbanisme pourront être accompagnées, au travers d'appels à projets visant la capitalisation des expériences, la labellisation d'opérations ou de démarches reconnues comme exemplaires, ou la mise en place de projets « démonstrateurs ».

La sensibilisation sur la réduction de vulnérabilité pourra donner lieu aussi à des démarches de valorisation organisées entre les territoires du bassin. En effet, pour ce qui concerne la réduction de vulnérabilité des équipements, services, entreprises et habitations, si les moyens développés avec la mesure RVPAPI du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont incitatifs notamment pour ces derniers, ils ne suffisent pas toujours.

OS2 : Fiabiliser le système d'endiguement

La stratégie globale d'amélioration de la sécurité apportée par les digues consiste à assurer l'entretien courant des ouvrages, à prévenir toute nouvelle dégradation grâce à une surveillance continue, à moderniser l'infrastructure en facilitant les conditions d'exploitation et de surveillance, et à effectuer les travaux de relèvement du niveau de sûreté.

La gestion des digues doit avoir une stratégie de long terme, intégrant les effets du changement climatique. Ces infrastructures de protection dites « dures » doivent s'envisager avec des infrastructures dites « souples », comme les zones d'expansion de crue (cf. OS n°3).

Le bassin de la Loire abrite un linéaire de digues importants, y compris en dehors des territoires à enjeux définis. La plupart de celles-ci sont domaniales et gérées par l'État ; les autres sont gérées soit par des collectivités locales soit par des syndicats de propriétaires. Enfin, certaines, sans propriétaire ni gestionnaire identifié, peuvent constituer un danger et aggraver les dommages en cas de crues.

La loi « métropoles » du 27 janvier 2014 instaure une compétence obligatoire des communes de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Elle prévoit la mise à disposition des ouvrages de protection des inondations aux communes et à leurs groupements.

La structure en charge de la compétence GEMAPI doit définir un système d'endiguement afin de protéger une zone exposée à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Cette régularisation du système d'endiguement permet de définir une organisation des EPCI à fiscalité propre pour la gestion des digues du bassin de la Loire, domaniales et non domaniales, et, par la suite, un programme de travaux à réaliser pour respecter la réglementation des ouvrages de protection contre les inondations. En attendant le transfert de gestion des digues domaniales aux collectivités début 2024, l'Etat réalise les travaux nécessaires sur les digues, pour le compte des EPCI, via des conventions de gestion des digues domaniales contre les inondations. Sur chaque grand système d'endiguement, est établi un programme de fiabilisation, tenant compte des résultats des études de danger (EDD), qui

dimensionnent des travaux garantissant le niveau de protection jusqu'à la surverse du système, et des objectifs de moyen terme des collectivités quant au niveau de protection à assurer.

Pour le Plan Loire, l'objectif prioritaire est de réaliser les travaux identifiés par les dossiers de régularisation.

L'ensemble de ces travaux pourra se retrouver intégré dans un programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), dont l'élaboration, régie par les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, a été initiée par l'établissement public Loire.

Les actions proposées pour cet objectif sont les suivantes :

- pour les digues domaniales : les travaux de priorité 1 non réalisés définis dans des programmes globaux de fiabilisation sont prioritaires. Il s'agira de diminuer le risque de rupture des ouvrages avant qu'ils ne soient dépassés et de les moderniser le cas échéant en permettant une exploitation mécanisée ; ces travaux visent à augmenter raisonnablement le niveau de protection des systèmes d'endiguement ;
 1. pour les trois systèmes de digues de classe A :
 - finir les travaux prévus au programme global de fiabilisation sur le système d'Orléans ;
 - réaliser autant de travaux que sur le plan précédent pour les systèmes de Tours et de l'Authion afin d'augmenter sensiblement leur niveau de sûreté. L'objectif à terme est qu'il permette de résister à l'aléa de référence du plan de prévention des risques (PPR) ;
 2. pour les digues de classe B : avancer significativement sur le secteur Cisse-Vouvray et achever les travaux sur le système de Blois ;
 3. pour les digues protégeant le moins d'enjeux (classe C), il s'agit d'abord d'être en capacité de gérer la crise et de pouvoir disposer d'un seuil de sûreté décelable (décennale) pour déclencher l'évacuation des populations;
- pour les digues non domaniales : les travaux identifiés par les études de danger pour les digues dont le maintien a été acté par les dossiers de régularisation visés ci-dessus, ainsi que la mise en transparence pour les autres digues sont prioritaires. Ces travaux sont subventionnés à 40 % par le FPRNM dans la limite du montant inscrit au contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire, pour ceux inscrits dans une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Au-delà de ce montant, seuls les travaux inscrits dans un PAPI pourront être financés

OS3 : Utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque d'inondation

On entend par infrastructures naturelles le lit des cours d'eau, siège des écoulements, et les espaces inondables, ou champs d'expansion des crues, qui jouent un rôle dans l'écrêtement de ces dernières.

Une gestion multifonctionnelle de ces espaces, conciliant des objectifs de réduction des risques d'inondation, mais aussi de préservation de la ressource en eau, des écosystèmes naturels et des paysages (cf. axes 2 et 3), sera poursuivie.

L'objectif principal de cet axe est une amélioration de la capacité d'écoulement de la Loire, puis de ses affluents, qui permettra de réduire l'aléa inondation, notamment par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les actions proposées pour cet axe sont :

Les opérations de restauration du lit identifiées par les études de l'évolution du lit de la Loire sont essentielles. Il importe en effet de préserver les capacités d'écoulement du lit de la Loire et de ses affluents ce qui permettra au fleuve de laisser passer des débits importants en cas de crue et de limiter le relèvement de la ligne d'eau. Ceci passe par l'entretien courant et des opérations de restauration.

Les zones inondables non urbanisées (champs d'expansion de crues) seront préservées en les identifiant dans les SCOT et les PLU et en réglementant les constructions et activités dans celles-ci (cf PGRI). La maîtrise foncière et la réalisation de plans de gestion seront également favorisées.

L'espace de mobilité est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le chenal d'écoulement du cours d'eau se déplace. Les espaces de mobilité de la Loire bourguignonne, de l'Allier à l'aval de Vieille Brioude et de la Loire entre Grangent et Villerest seront préservés. Les modalités sont les mêmes que pour les champs d'expansion des crues, par les documents d'urbanisme et au besoin par maîtrise foncière.

Les champs d'expansion de crues existants seront rendus fonctionnels et des zones d'écoulement à l'aval des déversoirs seront aménagés notamment dans le cadre des stratégies territorialisées de réduction du risque inondation. Ces travaux peuvent être priorités dans le cadre un programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC), dont l'élaboration, régie par les dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, a été initiée par l'établissement public Loire.

Axe 2 – Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques

OS n°4. Rétablir la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens

La restauration de la continuité écologique vise à permettre la libre circulation des organismes aquatiques, à assurer le transport naturel des sédiments et le bon fonctionnement de l'écosystème. Les pressions exercées par les obstacles à l'écoulement sont une des causes principales du classement en risque de non atteinte des objectifs environnementaux des cours d'eau identifiée dans le Sdage Loire-Bretagne. Le Plan Loire accompagne la politique de restauration de la continuité écologique, enjeu prioritaire pour atteindre le bon état des eaux.

La continuité écologique doit être restaurée dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle des bassins versants, et en particulier en étroite articulation avec la restauration hydro-morphologique des cours d'eau et l'objectif de rétablissement et de protection des populations de poissons grands migrateurs.

Il importe donc de développer une approche globale du fonctionnement de l'écosystème fluvial, garante de la dynamique et de la résilience du cours d'eau, des milieux humides associés et de la biodiversité qu'il abrite. La gestion du risque d'inondation, le maintien de l'espace de mobilité du cours d'eau, le rétablissement de l'équilibre hydro-sédimentaire, la protection de la biodiversité, y participent.

Pour le Plan Loire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- contribuer à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels aquatiques et humides et des espèces inféodées, et au bon état écologique des masses d'eau. L'objectif est de permettre d'assurer aux espèces leur cycle de vie biologique (principes de la trame verte et bleue) ;
- retrouver un bon fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau pour contribuer au bon état écologique des milieux aquatiques et renforcer leurs capacités d'adaptation au changement climatique ;
- rétablir et protéger les populations de poissons migrateurs par la préservation voire la restauration de leurs habitats et favoriser leur migration en rendant transparents les obstacles à cette migration. Les espèces visées sont notamment le saumon atlantique, les deux espèces d'aloses, la lamproie, l'anguille.

A cet effet, il est proposé de :

- rétablir la continuité pour les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement (notamment avec l'effacement des ouvrages en premier ordre de priorité du Sdage). Une attention particulière sera portée au traitement des ouvrages identifiés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- mettre en œuvre des opérations de restauration de la fonctionnalité des cours d'eau intégrant les spécificités propres au bassin versant concerné (restauration hydromorphologique, assurer la continuité latérale et longitudinale, relation avec la nappe alluviale, résilience des milieux...). Une attention particulière sera portée aux actions suivantes :

- relancer une démarche partenariale permettant d'élaborer et de partager une stratégie pour la Loire estuarienne à l'aval de Nantes, afin de restaurer un fonctionnement de l'estuaire répondant à l'ensemble des enjeux de ce territoire (hydrologie, biodiversité et fonctionnalité des milieux, usages anthropiques dont les activités portuaires). Cette démarche collective devra favoriser l'émergence de projets coordonnés (connaissances et travaux) ambitieux pour ce territoire ;
- poursuivre la mise en œuvre de la 1^{ère} phase du programme de restauration de la Loire entre Angers et Nantes, prévu sur 14 ans, et visant le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire et incluant la reconnexion de bras latéraux ;
- rétablir l'espace de mobilité des cours d'eau, espace stratégique pour la restauration de la dynamique fluviale (gestion du risque d'inondation, protection de la biodiversité, capacité de reprise des sédiments par le cours d'eau), notamment à travers des projets de territoires sur le bassin amont de la Loire tels que ceux engagés sur le val d'Allier ou la Loire Auvergnobourguignonne ;
- restaurer les habitats prioritaires de reproduction des poissons migrateurs amphihalins identifiés par le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- favoriser et restaurer un état d'équilibre sédimentaire des cours d'eau par la gestion des matériaux solides à l'échelle du bassin versant. Pour cela, il est proposé d'établir des plans de gestion sédimentaire à une échelle hydrographique cohérente, pour fournir des éléments de compréhension de la dynamique sédimentaire et de caractérisation des matériaux solides par axe. L'étude REASED, devant caractériser la dynamique morpho-sédimentaire actuelle et récente du Cher, doit par exemple améliorer la compréhension des capacités de réajustement du cours d'eau aux pressions anthropiques présentes et passées.

Les programmes d'actions relatifs aux poissons migrateurs soutenus dans le cadre du Plan Loire s'appuieront sur les recommandations du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur.

Pour renforcer la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est proposé d'accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision.

OS n°5. Restaurer les fonctionnalités des milieux humides au service des écosystèmes ligériens

Les milieux humides du bassin de la Loire sont d'une grande diversité depuis les tourbières d'altitude du Massif Central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'Homme, en passant par les zones humides alluviales. Les milieux humides sont un maillon essentiel de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau et sont aussi des milieux naturels d'une grande richesse écologique. Les équilibres écologiques de ces milieux doivent être à la fois connus, protégés voire restaurés et valorisés.

Leur bon état et leur bon fonctionnement sont essentiels pour contribuer à l'atteinte du bon état des eaux. Ils jouent également un rôle majeur dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques naturels.

Une zone humide se caractérise par des fonctions susceptibles de s'y exprimer :

- fonctions hydrologique et hydraulique,
- fonctions physique et biogéochimique,
- fonctions biologique et écologique,

et des services de régulation, de production, culturels, etc... rendus en conséquence.

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne pose le principe suivant pour guider les actions : augmenter la robustesse et la résilience des écosystèmes aquatiques afin de redonner aux milieux leurs fonctionnalités. La préservation et la restauration des écosystèmes passent par des engagements quantitatifs et qualitatifs.

Pour le Plan Loire, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- connaître et caractériser les pressions qui s'exercent sur les fonctionnalités des milieux humides ;
- développer des actions visant à préserver ou restaurer des écosystèmes humides résilients, fonctionnels et diversifiés ;
- maintenir et restaurer la biodiversité remarquable déjà présente sur ces milieux.

Le Plan Loire doit pour cela accompagner les démarches qui préservent et restaurent les fonctionnalités des écosystèmes humides. C'est au travers de la mise en œuvre de démarches territoriales, sur des périmètres cohérents, que doivent se concevoir et se mettre en place les projets. L'ensemble des fonctions des écosystèmes humides doivent être pris en compte ainsi que les usages et valeurs associés.

A cet effet, il est proposé de :

- promouvoir en priorité, pour la préservation des milieux humides, des plans de gestion respectueux de l'ensemble des fonctions des milieux humides et tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique exigeant une plus grande résilience de ces milieux ;
- améliorer les fonctionnalités ou restaurer celles dégradées ;
- réduire la fragmentation des sites fonctionnels humides car celle-ci diminue considérablement leur capacité à s'adapter et à fournir des services ;
- soutenir et développer des actions en faveur de la biodiversité remarquable en lien avec les milieux aquatiques et humides ;
- prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées pour limiter ou éviter la dégradation de la fonction biologique et écologique. Pour cela, définir de nouvelles lignes directrices en lien avec la stratégie nationale et s'appuyer sur les expériences du réseau de bassin de la Loire ;
- préserver ou recréer les zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues (Cf. OS3) pour rétablir la fonction hydrologique ;
- favoriser les pratiques agricoles adaptées aux milieux humides permettant la conservation de milieux ouverts favorables à l'exercice des différents usages et activités associés ;
- encourager les actions d'inventaires et de suivi des évolutions associées à des opérations de travaux sur des milieux humides.

Ces objectifs ambitieux nécessitent le maintien d'une dynamique de bassin au travers de l'animation de réseaux d'acteurs et le renfort du lien entre chercheurs et gestionnaires de milieux. Il s'agit en effet d'assurer la cohérence des projets, faciliter les échanges d'expériences et de connaissances.

Pour renforcer la mise en œuvre de cet objectif stratégique, il est proposé d'accompagner la mobilisation des acteurs territoriaux à travers des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision.

Axe 3 – Valoriser les atouts des patrimoines du bassin

Le bassin de la Loire est riche d'une diversité de patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, immatériels qui constituent un trait d'union entre les territoires au-delà des limites administratives. La connaissance, la restauration et la valorisation de ces patrimoines ont été intégrés comme des enjeux importants dès le premier Plan Loire Grandeur Nature en 1994.

La prise en compte de ces enjeux a accompagné un mouvement plus global de renouvellement des populations, urbaines en particulier, avec les cours d'eau du bassin à partir des années 90 et la structuration d'une offre touristique en lien avec ceux-ci, notamment au travers du développement des itinérances douces.

En 2020, la connaissance, de la restauration et de la valorisation, notamment au travers du tourisme, demeurent des enjeux prégnants sur le bassin de la Loire. Il s'agit de poursuivre le processus entamé dans le premier Plan Loire, en renforçant les démarches existantes et en accompagnant les nouvelles démarches sur des territoires jusqu'ici moins mis en valeur.

Les actions répondant à ces objectifs doivent, davantage encore que dans les Plans Loire précédents, rechercher une complémentarité entre préservation et valorisation du patrimoine d'un côté et développement touristique de l'autre, dans une approche intégrée.

OS n°6. Connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin de la Loire

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, l'objectif est de structurer la connaissance, la restauration et la valorisation des patrimoines du bassin de la Loire autour de deux approches : une approche territoriale intégrée et une approche thématique, lié au fleuve et aux cours d'eau, à l'échelle du bassin.

Le premier objectif prioritaire consiste ainsi à accompagner les territoires du bassin dans la préservation, la restauration et la valorisation de leurs patrimoines dans le cadre d'un projet de territoire. Cet objectif vise plus particulièrement les territoires remarquables ou à fort potentiel (mobilisation importante des acteurs locaux) du bassin, notamment le Val de Loire UNESCO, mais aussi le Val d'Allier ou encore la Vallée des Peintres. L'accompagnement de ces territoires à l'échelle du bassin de la Loire implique également de favoriser le partage d'expériences entre territoires afin que tous profitent de l'avancement plus important de certaines démarches.

A cet effet, il est proposé de :

- mettre en œuvre du plan de gestion du site UNESCO Val de Loire ;
- soutenir les démarches de labellisation et les opérations globales de préservation, de restauration et de valorisation portées par les territoires et déclinées en un programme d'actions cohérents ;
- favoriser les actions de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre territoires.

Le Plan Loire Grandeur Nature V doit également permettre de renforcer la restauration et la valorisation des patrimoines liés au fleuve et au cours d'eau (bâti, ouvrages d'art, batellerie, patrimoine immatériel...), qui constituent un trait d'union entre l'ensemble des territoires du

bassin. Cela implique d'accompagner la réalisation des inventaires de ces patrimoines et de soutenir leur restauration et leur valorisation.

Le sentiment d'appartenance à un même bassin, le lien entre les habitants et les cours d'eau, l'appréhension des richesses et des enjeux du bassin de la Loire reposent sur l'éducation du public à l'environnement, aux patrimoines et, plus généralement, aux territoires du bassin. L'accompagnement des actions d'éducation, d'information, de sensibilisation constitue à ce titre un objectif prioritaire du Plan Loire Grandeur Nature V, comme c'était le cas dans les Plans précédents. Afin de renforcer la plus-value du Plan Loire, en tant que stratégie à l'échelle d'un bassin, il importe plus particulièrement dans le cadre de ce Plan de :

- structurer les démarches d'information et d'éducation à l'échelle des territoires, notamment celles des Maisons de Loire et des Maisons de sites de l'Allier ;
- développer des programmes d'éducation aux patrimoines du bassin coordonnés à des échelles interdépartementales voire interrégionales.

OS n°7. Développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture

Le développement du tourisme nature et culture contribue à la valorisation des patrimoines du bassin de la Loire et permet de renforcer le lien entre les habitants, les territoires et les cours d'eau qui les irriguent. Ce développement doit se faire en articulation et en cohérence avec les autres objectifs du Plan (prévention des inondations, protection et restauration des milieux).

Dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature V, il importe de soutenir la structuration de l'offre touristique autour de la Loire et de ses affluents, notamment en ce qui concerne le tourisme de proximité, pour renforcer l'attractivité touristique des territoires du bassin. A cet effet, il est proposé d'accompagner les programmes d'actions de mise en valeur touristique des patrimoines du bassin de la Loire et le développement des activités liées aux cours d'eau.

La poursuite du développement des itinérances douces (véloroutes voies vertes, itinéraires pédestres) constitue également un objectif prioritaire de cet axe. Celui-ci doit s'articuler s'accompagner d'une structuration renforcée de la gouvernance, de l'animation et de la promotion de ces itinérances, à l'échelle des itinéraires. La mise en œuvre du Plan Loire V doit ainsi permettre de :

- développer de nouvelles itinérances douces et renforcer les itinérances actuelles ;
- favoriser la mise en place d'une gouvernance coordonnée des itinérances douces ;
- renforcer l'animation et la promotion de ces itinérances ;
- assurer un partage d'expériences entre territoires à l'échelle du bassin.

Axe 4 – Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin de la Loire

OS n°8. Développer et acquérir des connaissances au service des orientations stratégiques

L'objectif est de développer une connaissance à visée opérationnelle sur des thématiques nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire. La connaissance produite doit améliorer la capacité collective des acteurs à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin de la Loire. Le Plan Loire doit financer des projets innovants et exemplaires pour accompagner la construction d'une identité ligérienne de la connaissance au service de la dynamique d'action territoriale.

L'état des lieux des besoins de connaissance réalisé en 2015-2016 a permis de réaliser le bilan des Plans Loire précédents et de produire des recommandations pour les prochains. Il a identifié des besoins par grandes thématiques et par types de connaissance (outils d'aide à la décision, diagnostics, évaluations, suivis, ...), sur lesquels s'appuiera le lancement des prochains programmes de recherche ou d'acquisition de données. Un mode de sélection par appel à projet sera favorisé pour cela.

Le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne préconise, dans tous les domaines, une amélioration et une meilleure diffusion de la connaissance sur le changement climatique et ses impacts sur la ressource en eau. Pour chaque objectif stratégique, le Plan Loire accompagnera les études de connaissances préalables permettant de préciser les enjeux que représente le changement climatique, les leviers d'actions disponibles...

Les programmes de recherche fondamentale ou appliquée et les programmes d'acquisition de données seront définis à partir d'enjeux opérationnels. Un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doivent être favorisés pour atteindre cet objectif.

Les appels à projets initiés devront garantir :

- l'expression des besoins territoriaux en lien avec les orientations stratégiques du Plan Loire,
- la visée opérationnelle du programme financé notamment à travers la production d'outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux,
- le partage et la valorisation de la connaissance produite.

Le Plan Loire peut par ailleurs accompagner des outils d'observation et des suivis pour orienter, piloter les programmes d'actions en lien avec les enjeux de chaque thématique. Il s'agit de disposer de données sur de longues séries chronologiques et suivre l'évolution des phénomènes. Le suivi doit notamment porter sur les populations, marqueurs de la qualité des milieux aquatiques et sur les effets des actions entreprises, telles que la suppression d'obstacles à la continuité, la gestion des barrages, les travaux de restauration de milieux, etc.

OS n°9. Partager et valoriser la connaissance

L'enjeu du Plan Loire est de favoriser et stimuler le partage et la valorisation de la connaissance, les retours d'expérience, les savoir-faire auprès de chaque communauté d'acteurs du bassin de la Loire (chercheurs, gestionnaires, élus, grand public, ...).

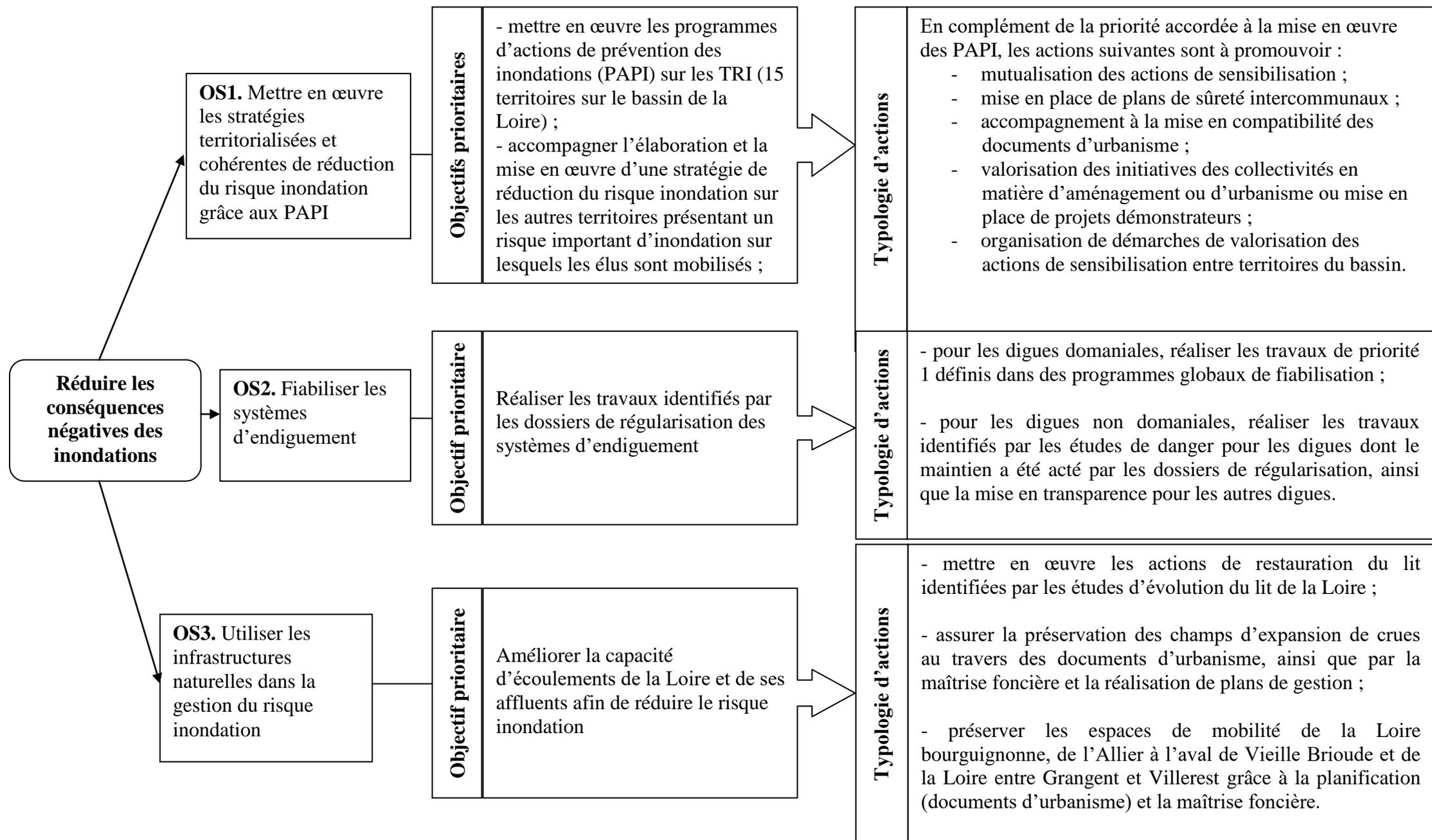
Le partenariat entre chercheurs et gestionnaires est à renforcer pour participer au développement, au partage et à la valorisation de la connaissance avec une portée opérationnelle.

Les programmes de recherche ou d'acquisition de données financés au travers du Plan Loire devront d'une part assurer le transfert de la connaissance produite et d'autre part préciser les actions qui vont permettre de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés.

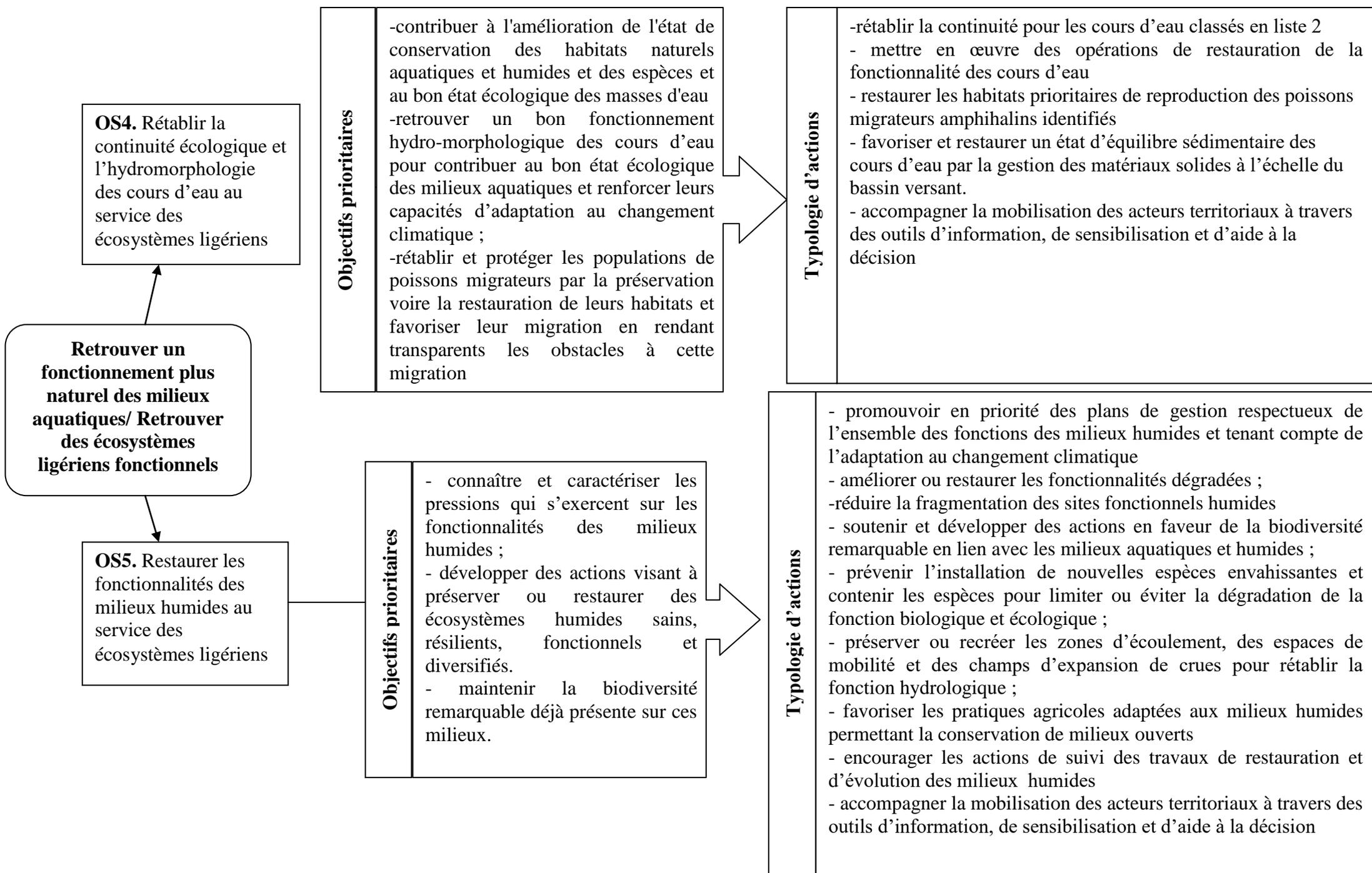
L'alimentation de bases de données ou documentaires initiées aux Plans Loire précédents sera poursuivie si celles-ci répondent aux enjeux de partage et de valorisation de la connaissance nécessaires aux orientations stratégiques du Plan Loire.

Synthèse de la stratégie sous forme d'arbres d'objectifs

Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 1

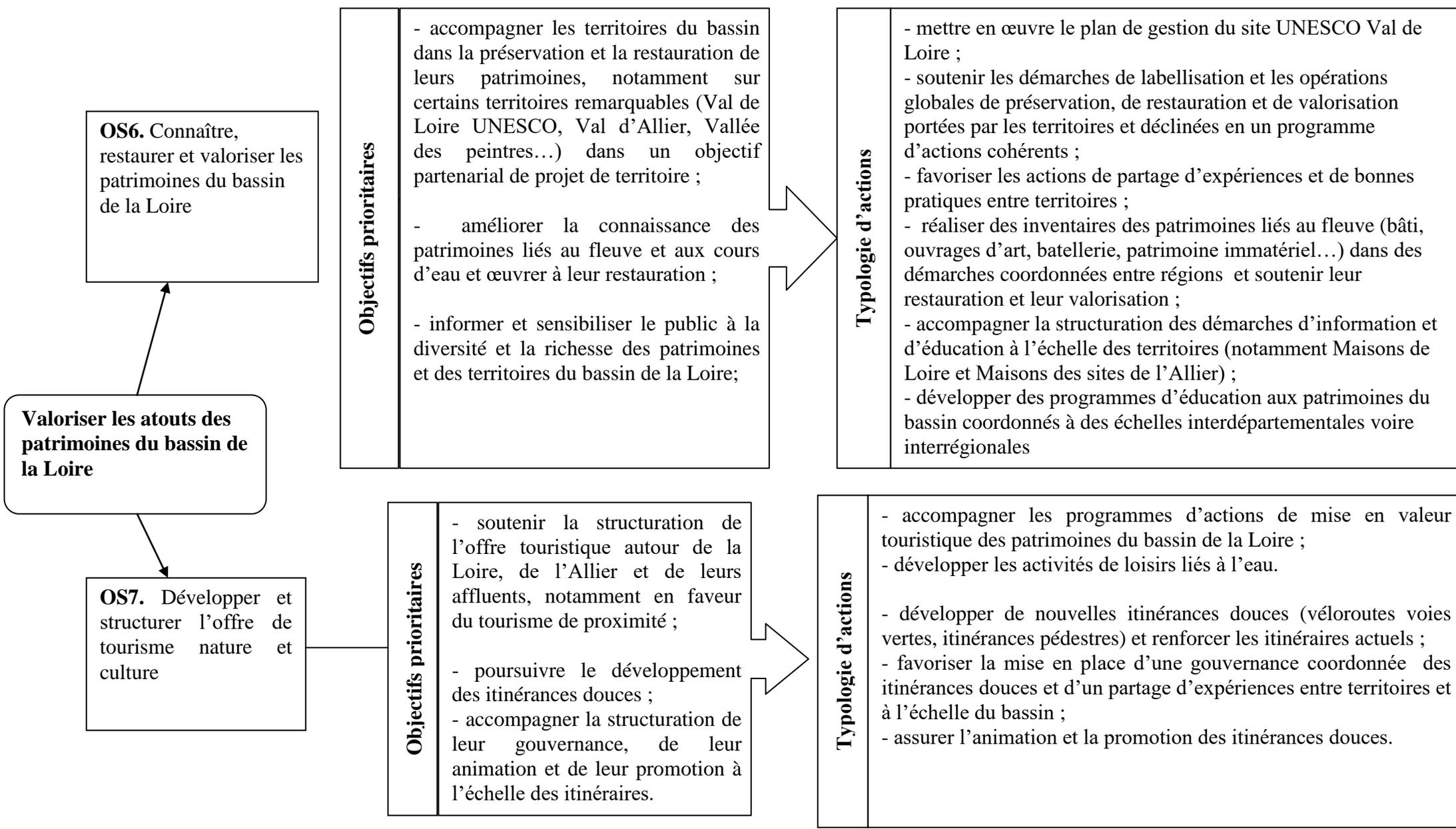


Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 2

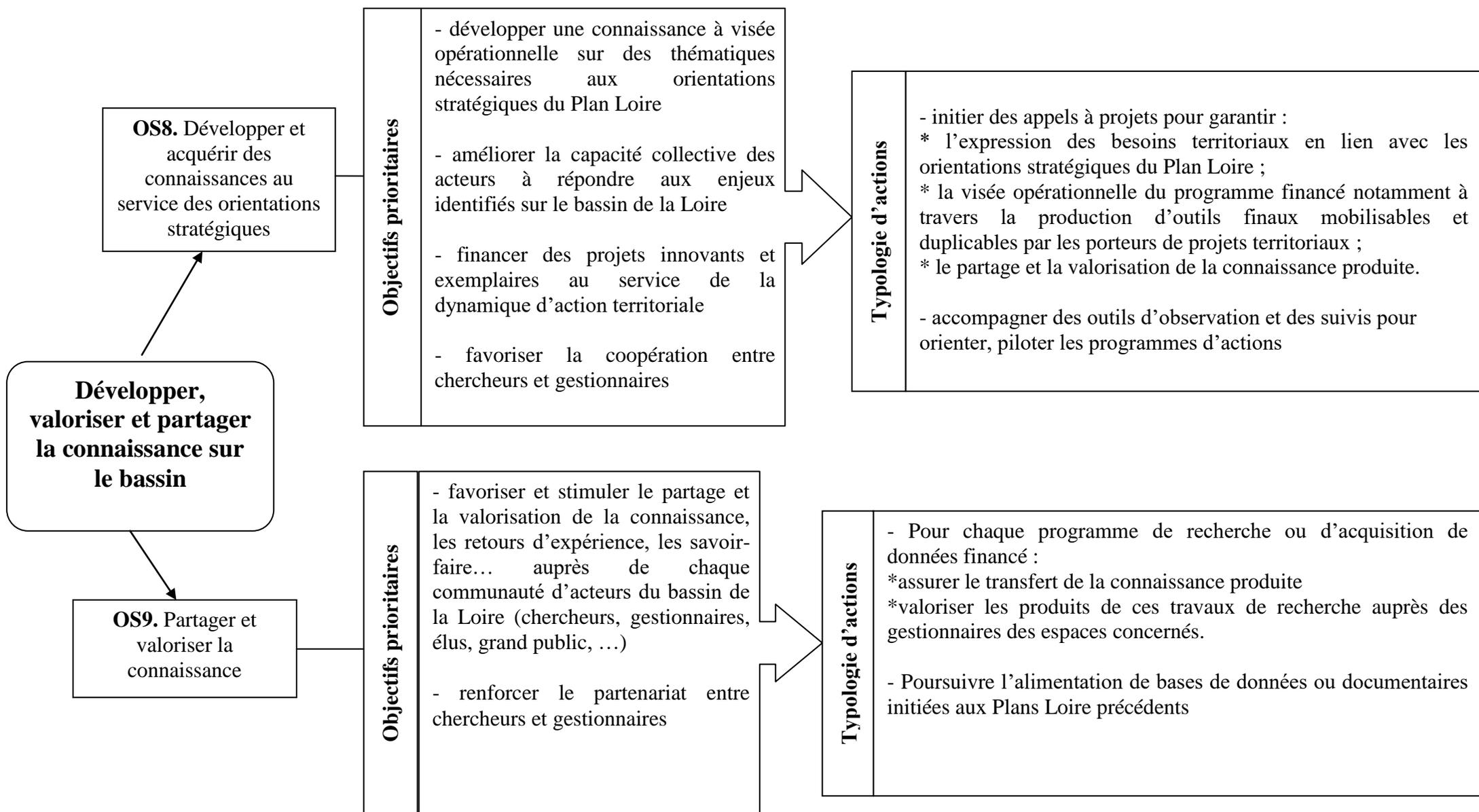


Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 3

L'axe relatif à la valorisation des atouts des patrimoines du bassin s'articule autour de deux objectifs spécifiques fortement liés. Au-delà de la distinction opérée ci-dessous dans un souci de présentation, la mise en œuvre d'actions répondant à ces deux objectifs devra être recherchée.



Arbre d'objectifs du Plan Loire V – Axe 4





Protocole d'accord sur le Plan Loire Grandeur Nature V 2021-2027 et le contrat de plan interrégional Etat-Régions du bassin de la Loire 2021-2027

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de région Centre-Val de Loire, M. Pierre POUËSSEL,

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, représentée par son Directeur général, M. Martin GUTTON,

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président, M. Laurent WAUQUIEZ,

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, représenté par sa Présidente, Mme Marie-Guite DUFAY,

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, représenté par son Président, M. François BONNEAU,

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, représenté par son Président, M. Alain ROUSSET,

Le Conseil régional des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANCAIS,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »

PREAMBULE

Le Plan Loire Grandeur Nature est né en 1994 de la volonté, partagée par les acteurs du territoire, de préserver et restaurer le caractère naturel du bassin de la Loire, tout en mettant valeur la richesse de son patrimoine. Ce premier Plan s'articulait autour de quelques grands projets fondateurs.

Après trois plans successifs (1994-1999, 1999-2006 et 2007-2013), les acteurs du bassin ont construit une stratégie de territoire partagée à l'horizon 2035. Cette stratégie, couvrant trois plans successifs, rappelle les objectifs fondamentaux du Plan Loire Grandeur Nature. Elle est structurée autour de quatre axes :

- « Réduire les conséquences négatives des inondations » ;
- « Retrouver le fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;
- « Valoriser le patrimoine » ;
- « Développer, valoriser et partager la connaissance ».

Forts de ce partenariat historique, l'Etat et les Conseils régionaux du bassin de la Loire souhaitent renouveler leur engagement dans le Plan Loire Grandeur Nature, au travers d'une nouvelle et cinquième déclinaison du Plan sur la période 2021-2027, dont la mise en œuvre sera soutenue par un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) 2021-2027 sur le bassin de la Loire, ainsi que par des financements européens du fonds européen de développement régional (FEDER).

Le présent protocole d'accord traduit cet engagement commun.

Article 1 : Stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V pour la période 2021-2027

Les Parties s'accordent sur la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V pour la période 2021-2027, jointe en annexe 1 au présent accord.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la stratégie Loire 2035, adoptée en 2013 par le comité de bassin en Loire-Bretagne. Elle définit neuf objectifs spécifiques (OS), répartis en quatre axes :

- **Axe 1** : Réduire les conséquences négatives des inondations
 - **OS n°1** : Mettre en œuvre les stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation grâce aux PAPI
 - **OS n°2** : Fiabiliser les systèmes d'endiguement
 - **OS n°3** : Utiliser les infrastructures naturelles dans la gestion du risque inondation
- **Axe 2** : Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques
 - **OS n°4** : Rétablir la continuité écologique et hydromorphologique des cours d'eau
 - **OS n°5** : Restaurer la fonctionnalité des milieux humides
- **Axe 3** : Valoriser les atouts du patrimoine du bassin de la Loire
 - **OS n°6** : Connaître, restaurer et valoriser les patrimoines du bassin
 - **OS n°7** : Développer et structurer l'offre de tourisme nature et culture
- **Axe 4** : Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin
 - **OS n°8** : Développer et acquérir des connaissances au services
 - **OS n°9** : Partager et valoriser la connaissance

Article 2 : Engagements des Parties dans le cadre du futur contrat de plan interrégional Etat-Régions du bassin de la Loire 2021-2027

Les Parties s'engagent à soutenir la mise en œuvre de la stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V dans le cadre d'un contrat de plan interrégional Etat-Régions (CPIER) du bassin de la Loire pour la période 2021-2027, en mobilisant notamment les moyens financiers indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ces moyens intègrent les contributions qu'apportent les Conseils régionaux à l'Etablissement public Loire, qui contribuent, de manière transversale aux différents objectifs spécifiques, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature.

Objectifs stratégiques	Etat		Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes*	Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté*	Conseil régional Centre-Val de Loire*	Conseil régional Nouvelle Aquitaine*	Conseil régional Pays de la Loire*
	Programmes budgétaires	Agence de l'eau Loire-Bretagne					
OS n°1	5 M€ (P 181)	-	0,5 M€ (hors OS n°2)	-			
OS n°2	73,6 M€ (P 181)	-		-			1 M€
OS n°3	2,1 M€ (P113)	1 M€		0,25 M€			0,5 M€
OS n°4	-	24 M€	2 M€	0,4 M€			15 M€
OS n°5	-	10,3 M€			2,015 M€		3 M€
OS n°6	3, 3 M€ (P112)	-	1 M€	-	7,158 M€		1, 5 M€
OS n°7		-	16,5 M€	1,1 M€	2,32 M€		4 M€
OS n°8	-	4,5 M€	0,5 M€	-			0,5 M€
OS n°9	-	1 M€		-			0,5 M€
Contribution EP Loire + EPTB Vienne	-	-	1,37 M€	0,34 M€	2,52 M€		1 M€
TOTAL	84 M€	40,8 M€	21,87 M€	2,09 M€	14,013 M€		27 M€
	124,8 M€						

* Les montants d'engagement des Conseils régionaux sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer dans l'attente de leur validation par les instances de délibération de ceux-ci.

Le projet de CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire, constitué d'une part de la stratégie annexée à ce protocole d'accord et d'autre part des engagements financiers mentionnés ci-dessus, sera soumis aux consultations réglementaires (avis de l'autorité environnementale et consultation du public) au premier semestre 2021 en vue de la signature finale du contrat de plan à la fin du premier semestre 2021.

Le CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire fera l'objet d'une clause de revoyure à mi-parcours en 2024.

Article 3 : Contribution du CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire à la relance

Sans attendre la signature finale du contrat de plan, les Parties s'engagent à ce que le CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire contribue dès le début de l'année 2021 à répondre aux conséquences économiques et sociaux de la crise sanitaire et conforter l'évolution vers une société plus écologique, plus compétitive et plus solidaire, conformément à l'accord de partenariat signé entre le Premier ministre et les présidents de Régions le 28 septembre 2020.

Les opérations suivantes, dont la réalisation doit démarrer sur la période 2021-2022, ont notamment été identifiées comme susceptibles de recevoir des financements dans le cadre du CPIER 2021-2027 du bassin de la Loire.

Objectif spécifique	Nom du projet	Maître d'ouvrage	Localisation (région)	Montant estimé des travaux
Axe 1. Réduire les conséquences négatives des inondations				
OS n°2 (* opérations sous maîtrise d'ouvrage Etat agissant pour le compte des EPCI à fiscalité propre qui devront confirmer leur accord sur le contenu des opérations)	Programme de travaux Nevers-Sermoise – 2ème tranche de travaux	Etat	Région Bourgogne Franche Comté	3M€*
	Fiabilisation de la levée de Tours Loire Aval – fin du programme de fiabilisation en cours	Etat	Région Centre-Val de Loire	1M€*
	Fiabilisation de la levée de Tours Cher (yc EDD) – 1ère tranche de travaux	Etat	Région Centre-Val de Loire	4M€*
	Fiabilisation de la levée d'Orléans (yc EDD) – fin du programme en cours	Etat	Région Centre-Val de Loire	4M€*
	Fiabilisation de la levée du val d'Authion-37 – 2ème tranche de travaux	Etat	Région Centre-Val de Loire	4M€*
	Programme de travaux des levées de Blois – fin du programme en cours	Etat	Région Centre-Val de Loire	2 M €*
	Fiabilisation de la levée du val de Cisse-Vouvray – études et 1ère tranche de travaux	Etat	Région Centre-Val de Loire	3M€*
	Études de fiabilisation des autres systèmes d'endiguement – 1ère tranche d'études	Etat	Région Centre-Val de Loire	2M€*
	Travaux de sécurisation à la crue décennale des « petits » systèmes d'endiguement – 1ère tranche de travaux	Etat	Région Centre-Val de Loire	2M€*
	Fiabilisation de la levée du val d'Authion-49 (yc EDD) – 2ème tranche de travaux	Etat	Région Pays de Loire	4M€*
Axe 2. Retrouver un fonctionnement naturel des milieux aquatiques				
OS n°4	Restauration écologique et renaturation le long de l'Allier à Saint-Germain des Fossés et Saint-Yorre	CA Vichy Communauté	Région Auvergne- Rhône-Alpes	1,17 M€
OS n°4	Remodelage des épis entre Montjean-sur-Loire et Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire	VNF	Région Pays de la Loire	2,5 M€
OS n°4	Fouille préalable aux travaux sur la Loire	VNF	Région Pays de la Loire	1 à 4 M€
OS n°4	Achat d'un bac collectif pour le développement du pâturage	Conseil départemental de Loire-Atlantique	Région Pays de la Loire	500 000 €
OS n°5	Développement de l'éco-pastoralisme dans la vallée de la Loire	CEN Pays de la Loire	Région Pays de la Loire	200 000 €
Axe 3. Valoriser les atouts du patrimoine du bassin				

OS n°7	V71 – Aménagement de la liaison intra-urbaine à Roanne	Commune de Roanne	Région Auvergne-Rhône-Alpes	497 950 €
OS n°7	V71 et V73 – Aménagement du pont de la Galoche à Lavoûte-sur-Loire	CA du Puy-en-Velay	Région Auvergne-Rhône-Alpes	542 100 €
OS n°7	V70 – Aménagement de la voie verte Via Allier sur la section du Grand Clermont	PETR du Grand Clermont	Région Auvergne-Rhône-Alpes	4,41 M€
OS n°7	V70/Via Allier – Création d'aménagements cyclables sur le pont de Cournon d'Auvergne	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Région Auvergne-Rhône-Alpes	2,72 M€
OS n°7	V70/Via Allier – Création d'un franchissement de la RD2009	Conseil Départemental de l'Allier	Région Auvergne-Rhône-Alpes	400 000 €
OS n°7	V70/Via Allier – Premières sections de la voie verte Via Allier sur Moulins Communauté (Moulins – Avermes)	CA Moulins Communauté	Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 M€
OS n°7	Traitement de la traversée de Décize à vélo		Région Bourgogne-Franche-Comté	1 M€ à 1,8 M€
OS n°7	Traitement de la véloroute en voies partagées entre Decize et Bourbon-Lancy		Région Bourgogne-Franche-Comté	50 000 €
OS n°7	Traitement de « La Loire à vélo » en voie verte à Beaulieu/L.	Conseil Départemental Loiret	Région Centre-Val de Loire	190 000 €
OS n°7	Travaux d'amélioration de « La Loire à vélo » sur 8 communes	Conseil départemental Indre-et-Loire	Région Centre-Val de Loire	72 500 €
OS n°7	Programme animation/communication/promotion Loire à Vélo 2021	CRT Centre-Val de Loire	Région Centre-Val de Loire	75 000 €
OS n°7	Programme animation/communication/promotion Loire à Vélo 2022	CRT Centre-Val de Loire	Région Centre-Val de Loire	75 000 €
OS n°7	Programme Batellerie traditionnelle de Loire 2021	Structures de batellerie Bassin Loire	Région Centre-Val de Loire	70 000 €
OS n°7	Programme Batellerie traditionnelle de Loire 2022	Structures de batellerie Bassin Loire	Région Centre-Val de Loire	70 000 €
OS n°7	Promotion/communication du programme « Châteaux de la Loire » 2021	CRT Centre-Val de Loire	Région Centre-Val de Loire	100 000 €
OS n°7	Promotion/communication du programme « Châteaux de la Loire » 2022	CRT Centre-Val de Loire	Région Centre-Val de Loire	100 000 €

En complément des engagements indiqués à l'article 2, l'Etat s'engage à mobiliser 1, 024 M€ du Fonds national d'aménagement du territoire, dans le cadre de la relance pour la période 2021-2022, pour financer des opérations relatives aux objectifs stratégiques n° 6 et n°7 du Plan Loire Grandeur Nature V.

Article 4 : Gouvernance du Plan Loire Grandeur Nature V

Les Parties s'engagent à piloter la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature V dans le cadre d'une gouvernance renouvelée et renforcée avec les acteurs du bassin de la Loire, notamment :

- en intégrant les trois établissements publics territoriaux du bassin de la Loire (EP Loire, EPTB Vienne, EPTB Sèvre nantaise) au sein du comité stratégique actuellement composé de l'Etat, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des Conseils régionaux parties prenantes au Plan Loire Grandeur Nature ;
- en favorisant des échanges plus réguliers et plus approfondis avec les acteurs du bassin de la Loire sur les orientations stratégiques et les priorités annuelles de financement, grâce à des réunions annuelles du Forum des acteurs du Plan Loire, complétées de réunions thématiques plus ponctuelles et thématiques;

- en améliorant l'animation du Plan Loire Grandeur Nature pour faciliter l'émergence d'actions répondant aux objectifs de la stratégie 2021-2027 ;
- en développant une communication renforcée sur les actions réalisées dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Annexe : Stratégie du Plan Loire Grandeur Nature V